

Résolution

Stratégie de densification de la zone 5 et stratégie sur les phénomènes d'îlots de chaleur

- Vu l'article 10 de la loi sur l'aménagement du territoire (LaLAT) relatif aux plans directeurs localisés et l'article 29, al. 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le plan directeur communal (PDCom) adopté par le Conseil municipal le 17 décembre 2019 et approuvé par le Conseil d'Etat le 25 mai 2020,
- Vu les nouvelles dispositions légales entrées en vigueur en janvier 2021 (modification de l'art 59 al. 4 LCI) ouvrant la possibilité aux communes de définir des « périmètres de densification accrue » en zone 5, soit des secteurs à l'intérieur desquels des dérogations à l'indice de densité maximal peuvent être octroyés,
- Vu la stratégie adoptée par la Commune d'ajouter à son travail de mise à jour dans sa planification directrice un volet XI dédié à la thématique des îlots de chaleur, volet ciblant en particulier l'adaptation de l'aménagement aux effets du dérèglement climatique,
- Vu le courrier reçu du Conseil d'Etat du 19 décembre 2023 nous informant que l'office de l'urbanisme (OU) a constaté que les documents présentés par la Commune étaient globalement conformes au plan directeur cantonal 2030,
- Attendu que conformément à l'alinéa 7 de l'article 10 de la LaLAT, le département du territoire (DT) a signifié son accord à la Commune pour soumettre ce projet de PDCom au Conseil Municipal pour adoption par voie de résolution,
- Vu la nécessité pour entamer une telle démarche d'avoir l'appui du Conseil municipal, sous forme de résolution au sens de l'article 37 du règlement du Conseil municipal de Thônex,



sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par 22 voix pour, 3 abstentions

1. D'accepter que le Conseil administratif mette en œuvre sa stratégie de densification de la zone 5 et sa stratégie sur les phénomènes d'îlots de chaleur.
2. D'inviter le Conseil administratif à initier cette procédure dans les meilleurs délais.

Thônex, le 27 mars 2024- MZ/ck



(RA-24-05) cm-26/03/2024